

SOCIÉTÉ DES TABACS DE L'INDOCHINE
(1904-1925)

Haut banquier protestant, grande banque parisienne, gratin indochinois, député affairiste, polytechnicien, protection douanière, subventions publiques, faillite.

documentation réunie par Alain-Yves LÉGER
alain.y.leger@wanadoo.fr

Sté an., f. le 8 février 1904.

Conseil comprenant le marquis Georges de Créqui-Montfort qui s'essayait à la même époque dans la bolivienne Huanchaca et la très oubliée Minière et métallurgique des Cévennes.

1917-1918 : restructuration par la Banque Neufelize, la Banque de l'Indochine et les Distilleries de l'Indochine.

Culture de tabac
par JOHN SIGG,
Directeur de la Manufacture des Tabacs de l'Indochine
Hanoï-Tonkin
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 18 août 1918)

[...] Sans la nicotine, les fumeurs n'auraient aucune raison de préférer les feuilles de ce végétal aux feuilles de tout autre herbe.

Usine près du pont Doumer : 700 salariés en 1922.

AEC 1922 — 751 — Sté des tabacs de l'Indochine, 62, avenue d'Iéna, PARIS (16^e) [= Indochinoise d'électricité, etc].

Capital. — Sté an., f. le 8 février 1904, 6 millions de fr. en 12.000 act. de 500 fr. lib.

Objet. — Culture du tabac, plantation à Kim-Xuyen et Van-Khé (Tonkin). Direction de l'exploit. et usine à Hanoï pour la fabrication de tabacs, cigares, cigarettes.

Conseil. — MM. baron de Neufelize, présid. ; A. R. Fontaine [Distill. Indo.] et Georges Guérin, admin.-dél. ; L. Fontaine [Distill. Indo.], [P.] Girod [bq Neufelize], [Georges] Hermenier [Indochinoise d'électricité, etc.], Octave Homberg [= Indochinoise d'électricité, etc.], A[ndré] Homberg [1867-1948][Sté générale, cousin d'Octave], Mounier, Stanislas Simon [Bq Indo.], Stern [Paribas], Rouland [sénateur, adm. Cie gén. tabacs], admin.

Annuaire industriel, 1925 :

TABACS DE L'INDO-CHINE (Soc. des), 62, av. d'Iéna Paris, 16^e. T. Passy 19-30. Ad. t. Distamy-Paris. Code : A. Z. Soc. an. au cap. de 6.000.000 de fr. Conseil d'adm. : Prés. : M. le baron de Neufelize Adm. : MM. A.-R. Fontaine, L. Fontaine, Delval, Gérard, Girod, [Georges] Hermenier, Homberg, Mounier, Simon, Stern, [Ernest] Weyl [1864-1937. Polytechnicien. Adm.-délégué de l'UEIF de 1919 à 1922,

il passe ensuite au service de la SGE. Sans doute siège-t-il ici pour son passé de dirigeant de la Régie générale des Tabacs de l'Empire ottoman]. Plantations de tabacs à Kim-Xuyen et Van Khé (Tonkin). Direction de l'exploit. et usine à Hanoi, Fabrique de tabacs, cigares, cigarettes. (26-39688).

SOCIÉTÉ DES TABACS DE L'INDOCHINE
(*Le Journal des finances*, 6 juillet 1923).

L'exercice 1922 se solde par une perte de 1.802.808 francs, contre 1.982.873 francs l'an dernier. Le solde débiteur, total s'établit ainsi à 7.455.317 francs, mais grâce à un abandon éventuel de 2.055.317 francs consenti par les créiteurs divers, il se ramène à 5.400.000 francs inscrits au bilan.

Tabacs de l'Indochine
(*Le Journal des finances*, 10 août 1923)

Les comptes de l'exercice 1922, accusant un déficit de 1 million 800.000 fr et, une perte totale de 5.400.000 fr. contre 5.652.509 fr., l'exercice précédent, ont été approuvés par l'assemblée ordinaire du 31 juillet. L'assemblée extraordinaire qui a suivi a voté la réduction du capital de 6 millions à 600.000 francs par la création de 1.200 actions ordinaires de 500 francs qui seront, échangées à raison de 1 action nouvelle contre 10 actions possédées et sa réaugmentation à 1.500.000 francs par la création de 1.800 actions de priorité de 500 francs.

G. Gapus
De la production du Tabac dans les Colonies françaises.
(Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale. 3^e année, bulletin n° 25, septembre 1923, pp. 577-587).

[...] Les nouvelles récoltes ont été obtenues avec la variété exotique Compstock-Spanish dont les semences avaient été envoyées de France. Ce résultat est important à plusieurs points de vue. Il témoigne des possibilités prometteuses de la culture dont il fixe mieux, et rationnellement, les conditions techniques. Il aide les efforts d'initiatives méritoires et très dignes d'intérêt comme celle de la Société des Tabacs d'Indochine dont les plantations de Tabac du Tonkin alimentent leur fabrique de Hanoi de produits livrés à la consommation européenne. [...]

Tabacs de l'Indochine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 28 octobre 1923)

L'assemblée du 31 juillet, après avoir décidé de maintenir intégralement l'activité de la Société, en substituant la culture du tabac de cape à celle des tabacs de coupe, a autorisé le conseil, afin de réorganiser financièrement l'entreprise : 1°) à réduire le capital social de 6 millions à 600.000 francs, par la création de 1.200 actions ordinaires de 500 fr. à échanger contre les actions actuelles à raison d'un

titre nouveau pour 10 anciens ; 2°) à porter immédiatement le capital ainsi réduit à 1.500.00 francs par création de 1.800 actions de priorité de 500 fr. 5/o.

Le bilan au 31 décembre dernier fait ressortir une perte totale de 5.400.000 francs. L'exercice 1922 a laissé un déficit de 1.802.807 frs. 74 s'ajoutant aux 5.652.51.9 fr. 84 des pertes antérieures soit ensemble 7.455.817 fr. 58; mais les principaux créanciers de la Société lui ont consenti un abandon de créance de 5 %, soit 2.055.317 fr., ce qui ramène le déficit au chiffre de 5.400.000 frs. indiqué ci-dessus, chiffre d'ailleurs supérieur aux trois quarts du capital social.

Outre cet abandon, les principaux créanciers non privilégiés de la Société ont accepté la consolidation en actions d'une autre portion importante de leurs créances, en cas de reconstitution de l'affaire, et accordé un moratoire de trois ans sans intérêts pour le solde des dites créances. *La Compagnie Générale des Tabacs¹, créancier privilégié*, a, de son côté, consenti au renouvellement pour trois ans de son avance de 5 millions et concourra à garantir l'augmentation du capital.

D'autre part, le Gouvernement Général de l'Indochine participera à la réorganisation sous la triple forme suivante: 1°) caution d'une ouverture de crédit qui sera consentie par la Banque de l'Indochine; 2°) subvention annuelle de 50.000 piastres pendant trois ans comme participation aux essais méthodiques de culture que la Société s'engage à continuer, pendant un minimum de trois années sur une surface de 80 hectares: 3°) modification du régime fiscal appliqué aux produits manufacturés en Indochine avec des tabacs indigènes.

Bulletin financier de l'Indochine — 11 sept.

N. D. L. R. — Voilà un excellent précédent et dont M. le Gouverneur général devrait bien s'inspirer pour sauver telle autre entreprise indochinoise où l'initiative privée a englouti d'énormes capitaux. Nous sommes persuadés, par exemple, que si la colonie voulait repêcher l'affaire des frigorifiques de Benthuy et accorder une subvention de 50.000 p. par an pendant trois ans, cautionner eu outre une ouverture de crédit permettant l'achat d'un vapeur frigorifique, les créanciers de cette affaire feraient bien volontiers eux aussi un sacrifice, et que cette magnifique usine échapperait à la démolition et contribuerait au succès de ce port que l'on a décidé d'améliorer et d'outiller.

Le bon renom de l'Indochine en serait relevé à Hongkong où nous pourrions, si nous le voulions, trouver tant de capitaux.

Chambre de Commerce de Hanoï
Résumé du Procès-Verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 1924
Sous la Présidence de M. Perroud, Vice-Président
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 juin 1924)

M. Perroud, Vice-Président, expose que c'est à la requête de M. de Lovencourt, membre de la Commission du « Régime et des Tarifs Douaniers », en désaccord avec ses collègues de ladite Commission au sujet d'un projet de télégramme de protestation contre le projet de décret modifiant le tarif du droit de circulation des tabacs, qu'il a convoqué la Chambre en séance extraordinaire.

M. Perroud rappelle la position prise par la Chambre au cours de la dernière séance. Si le devoir des Assemblées Consulaires est d'approuver les tentatives d'encouragement en faveur des industries locales, il ne fallait pas toutefois que ces tentatives puissent se faire au détriment du consommateur,

¹ La Cie générale du tabac comprenait parmi ses administrateurs Pierre Boucheron, du Crédit mobilier français; Maurice Bouilloux-Laffont; André Homberg, de la Société générale; Émile Level, de la Banque nationale de crédit; et Julien Rouland, sénateur de la Seine-Inférieure.

Étant donné le peu de résultats obtenus jusqu'à ce jour par la Société des Tabacs de l'Indochine et vu la récente subvention de 150.000 \$ récemment accordée par le Gouvernement Général, la Chambre estimait raisonnable que la statu quo fût maintenu tant que la Société des Tabacs de l'Indochine ne serait pas en mesure de présenter au consommateur des produits améliorés.

Il était nécessaire, avant que le Gouvernement ne pénètre plus avant dans la voie de la protection, que la Société ainsi subventionnée donna des preuves de son activité.

Puis M. Perroud donne lecture de diverses pièces :

Extrait de la lettre de la Chambre de Commerce à M. le Gouverneur Général le 6 avril.

La Chambre de Commerce demande que les résultats des nouvelles études soient suivis de près et qu'il ne soit apporté de modifications aux taxes de circulation que le jour où, des expériences faites, il sera permis de conclure définitivement à la possibilité de produire en Indochine du tabac de bonne qualité et en quantité suffisante pour assurer la consommation locale.

Signé : CH. GRAVITZ

Télégramme de l'Association des importateurs au Ministre des Colonies

Sommes saisis par importateurs vives protestations contre projet modification droits circulation sur tabac cigarettes faisant bénéficier produits locaux mélangés à moins de quarante cinq pour cent à tabac étranger d'une différence de quatre-vingt cents par kilo. Projet constitue nouvelle mesure faveur faite à Manufacture Hanoï qui bénéficie déjà appui nuancier Gouvernement, équivaut à droits douane déguisés sur tabac cigarettes provenant France Colonies Françaises, institue monopole de fait contre lequel Chambres Commerce se sont toujours énergiquement élevées. Vous prions respectueusement vous opposer mesure menaçant ruiner commerce importation tabac cigarettes, causer grave préjudice fabriques françaises Algérie, supprimer également important fret, instituer précédent fâcheux autorisant demandes multiples similaires. Comptons sur votre souci intérêt général Colonie pour éviter pertes graves non méritées par importateurs dont sacrifices travail résultat longues années efforts ont contribué prospérité Indochine et ont également droit sollicitude Gouvernement. Remerciements assurance profond respect.

Association Importateurs.

Vote de la Chambre de Commerce de Haïphong (conclusions)

1° — que l'abaissement des droits de circulation sur les produits de fabrication locale n'aura aucune répercussion sur la culture du tabac ;

2° — qu'en l'état embryonnaire de la culture du tabac, il appartient au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour éduquer l'agriculteur indigène et que celui-ci doit, de préférence à tous autres, bénéficier de l'appui de l'Administration.

3° — que le régime intérieur applicable aux alcools indigènes ne saurait être retenu comme terme de comparaison pour justifier rétablissement d'un régime similaire pour les tabacs, indigènes ;

4° — que la diminution des droits de circulation sur les tabacs indigènes mélangés de 44,99 % de tabac étranger constitue un droit de douane déguisé sur les tabacs et cigarettes importés de France et des Colonies Françaises ;

5° — que le régime préférentiel projeté est contraire aux intérêts généraux et un précédent fâcheux que pourraient invoquer d'autres industries privées pour

réclamer un régime de faveur à leur profit ;

6° — que les nouveaux droits de circulation, s'ils étaient appliqués, équivaldraient à un monopole de fait, constitueraient une entrave à la liberté du commerce, et sacrifieraient arbitrairement des intérêts légitimement acquis.

En conséquence, nous demandons purement et simplement le maintien du statu quo.

Haïphong, le 15 avril 1924

Conclusions du Rapport de la commission du régime et des tarifs douaniers de la Chambre. de Commerce de Hanoi réunie le 23 avril.

Après avoir pris connaissance :

1° — du rapport de l'Association des Importateurs Français du Tonkin et de leur télégramme de protestation adressé au Ministre des Colonies ;

2° — du télégramme de protestation de la chambre de Commerce de Haïphong adressé à M. le Ministre des Colonies.

Après avoir discuté sur le fond de l'affaire.

Entendu les observations de M. de Lovencourt demandant à ce que la commission s'en rapporte à la décision du Gouvernement.

Entendu la réponse de M. Delaye concluant au maintien d'une protestation à adresser par câble à M. le Ministre des Colonies.

La commission présente à Messieurs les Membres de la Chambre en même temps que le présent rapport le projet de télégramme suivant :

Ministre Colonies, Paris

Chambre Commerce Hanoi proteste contre adoption par Commission Permanente Conseil Gouvernement projet décret modifiant droits de circulation sur tabacs cigarettes importés Indochine. Estime que application nouveaux droits léserait gravement intérêts fabrication, française au profit d'une seule industrie locale qui bénéficie déjà appui financier Gouvernement. Vous prions respectueusement intervenir contre mesures préjudiciables intérêt général Colonie.

Télégramme du 23 avril 1924 de la Chambre de commerce de Haiphong :

Ministre Colonies, Paris

Sommes saisis par Association Importateurs Vive protestation contre adoption Commission Permanente Conseil projet décret modifiant droits circulation sur. tabacs cigarettes importés. Chambre Commerce s'élève contre pareil projet qui léserait gravement intérêts fabrication française au profit d'une seule industrie locale créant véritable monopole de fait, chose avons toujours combattue. Conditions mesures projetées arbitraires susceptibles créer précédent que seraient en droit invoquer ultérieurement tout autre industrie locale. Sentiments respectueux.

Extrait de la réponse du 25 avril de M. le Gouverneur général à la Chambre de Commerce de Hanoi,

Certains Membres de la Chambre de Commerce se sont demandés si l'institution du nouveau régime n'avait pas pour but unique de favoriser la Société des Tabacs de l'Indochine au détriment du budget général et des consommateurs.

Les renseignements qui ont été donnés par le rapporteur du projet sont de nature à faire disparaître toute appréhension à ce sujet.

Il ressort en effet de l'exposé de M. le Directeur des Douanes et Régies qu'une

révision des tarifs en vigueur est absolument nécessaire, si l'on veut que la Colonie puisse améliorer ses cultures, s'intéresser aux variétés de choix et prendre sa part des millions que la France consacre chaque année à l'achat de tabacs étrangers. Quant à la Société des Tabacs de l'Indochine,, elle ne sera pas plus favorisée par la nouvelle réglementation que les autres Manufactures qui mettent en œuvre des tabacs de production locale.

La deuxième observation porte sur l'inutilité, dans les circonstances actuelles, de dispositions tendant à favoriser les tabacs de production locale, sous prétexte qu'il n'est pas certain que l'Indochine soit à même de produire des tabacs de bonne qualité.

Les essais qui ont été tentés dans cette voie sont des plus encourageants. De plus, la preuve a été faite que ce sont précisément les imperfections de la législation, insuffisamment protectrice à l'égard des tabacs indigènes, qui mettent obstacle aux progrès de la culture.

La subvention qui a été consentie à la Société des Tabacs de l'Indochine ne fait pas double emploi avec les mesures d'ordre général préconisées par l'Administration ; les études à poursuivre dans le Domaine de Kim-Xuyên sont du domaine de la science ; elles seront l'œuvre de techniciens spécialisés et limitées nécessairement à un secteur de faible étendue ; les plantations de tabacs fins que nos agriculteurs, colons et indigènes, pourront dorénavant entreprendre à l'abri d'un tarif protecteur, sont au contraire du domaine de la pratique ; elles pourront être installées dans tous les pays de l'Union Indochinoise et dirigées par n'importe quel employé de culture.

La critique formulée contre la proportion de tabac étranger que pourront contenir les produits fabriqués sans perdre le bénéfice du régime des tabacs indigènes ne paraît pas fondée. Les tabacs indochinois étant de qualité médiocre, les consommateurs ne les accepteront qu'à l'état de mélange ; il est donc de toute nécessité que le pourcentage autorisé au début de la période d'expérimentation soit assez élevé ; La réglementation deviendra plus exigeante aussitôt que les produits locaux s'étant améliorés pourront plus facilement soutenir la comparaison avec les produits étrangers et résister à leur concurrence.

Après, la lecture des pièces dont nous venons de donner le résumé et après avoir entendu M.M. de Lovencourt et Delaye, représentant les deux partis adverses, la Chambre décide d'adresser au Ministre des Colonies le télégramme suivant :

Ministre Colonies. Paris

Chambre Commerce Hanoï proteste contre adoption par Commission Permanente Conseil Gouvernement, projet décret modifiant droits de circulation sur tabacs cigarettes importés Indochine. :Estimé indispensable maintenir statu quo jusqu'à conclusions pratiques essais entrepris ; grâce subvention (Gouvernement Général sur Domaine Kim-Xuyên. Cependant reprenant vœu antérieur, Chambré Commerce souhaite voir établir égalité traitement douanier tabacs importés en Algérie et tabacs importés en Indochine.

Sentiments respectueux

Chambre Commerce

La Chambre décide le renvoi à la Commission du « Régime et des Tarifs Douaniers » de la réponse à faire à M. le Gouverneur Général (sa lettre du 25 Avril).

L'Indochine industrielle
conférence de M. Lantenois
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 31 mai 1925)

[...] Le tabac. — L'industrie des tabacs est presque exclusivement représentée en Indochine par la « Société des tabacs de l'Indochine » qui possède un domaine de culture dans la régions moyenne du Tonkin et une manufacture a Hanoï pour la confection des produits destinés à la consommation européenne et indigène.

Le domaine a une étendue de 6.000 hectares et des essais méthodiques s'y poursuivent pour obtenir des tabacs de cape et sous-cape destinés à la régie française.

La manufacture est installée à Hanoï, en bordure du fleuve Rouge ; elle possède, un outillage moderne, mi-français, mi-américain, qui lui assure une **capacité de production de 12.000 quintaux par an, soit le décuple de ce qu'elle travaille actuellement.**

La préparation et la fabrication des tabacs se font de la façon suivante :

Après la récolte, les feuilles de tabac sont séchées à la température ambiante dans de vastes hangars.

On procède ensuite à la fermentation destinée à assurer la conservation du tabac et à développer son arôme.

Les feuilles sont ensuite mises en ballot et pressées énergiquement. Elles peuvent ainsi être transportées et attendre la mise en fabrication.

Les produits manufacturés comportent :

Le tabac haché qui est mis en paquet ou qui sert à la confection des cigarettes ;

Les cigares.

Les feuilles de tabac haché sont extraites des balles ; les queues et cotes sont enlevées. Les feuilles sont trempées dans un bain d'eau salée qui les assouplit.

Le tabac passe au hachoir mécanique qui le divise en lanières. Il est aussitôt séché dans des cylindres tournants.

Il a alors perdu une partie de son arôme qu'on lui restitue par la mise en masses, favorisant la fermentation.

Puis on met le tabac en paquets.

Les cigarettes sont faites au moyen de machines de grande production — 25 à 30.000 à l'heure.

Le genre « niñas » comporte une enveloppe constituée par une feuille de tabac.

Les cigares de choix sont confectionnés à la main et les cigares ordinaires à la machine.

SOCIÉTÉ DES TABACS DE L'INDOCHINE (*La Revue coloniale*, septembre 1925)

L'assemblée générale extraordinaire, qui avait été convoquée pour les 23 juin et 7 juillet n'ayant pu se tenir, faute de quorum, les actionnaires sont à nouveau convoqués pour le 16 octobre, à 14 h. 30, au siège social de la Société, 62, avenue d'Iéna, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant : Application des articles 42, 49 et 51 des statuts. **Dissolution anticipée de la Société.**

=====

La Société des Tabacs de l'Indochine.
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 31 juillet 1927)

Au dernier Conseil de Gouvernement, les représentants des corps élus, sauf M Darles, qui ne pouvait décemment ne pas s'abstenir, ont voté une motion tendant à

faire ouvrir une enquête sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement de l'Indochine est venu en aide à la Société des Tabacs de l'Indochine.

Après que cette société eut cessé ses opérations industrielles et commerciales, le Gouvernement lui promit une subvention de 50.000 piastres par an pendant trois ans et avalisa pour elle un billet de 150.000 piastres. Il doit, aujourd'hui, payer ce billet et il a ainsi déboursé 300.000 piastres sans utilité pour la colonie, car ces sommes ne visaient qu'à grossir l'actif de la société pour faciliter sa liquidation.

Le Gouvernement général eût au moins dû prendre des garanties et faire vendre aux enchères le domaine, qui ne fut vendu que 50.000 piastres, quoique valant beaucoup plus.

On serait heureux de savoir ce qu'il est advenu de cette motion.

(*L'Exportateur français*, 22 mars 1928, p. 6.071)
[propagation d'une information périmée depuis trois ans !]

Les indigènes préparent eux-mêmes leur tabac : il existe pourtant, à Hanoï, une importante manufacture munie d'un outillage mi-français, mi-américain. La Société à laquelle elle appartient possède aussi un vaste domaine pour la culture du tabac et est en état de livrer annuellement 12.000 quintaux de produits.

Suite :

1929 : Manufactures indochinoises de cigarettes, fondée par les Messageries fluviales de Cochinchine.

1932 : prise de participation de la British American Tobacco dans les Manufactures indochinoises de cigarettes.

1933 : COFAT (Française et annamite des tabacs), associant les Éts Bois-Landry, création d'une famille originaire des Pyrénées-Orientales ; la société Job, de Perpignan (Joseph Bardoux) et des Annamites.

1936 : Indochinoise Bastos.

1937 : Manufacture indochinoise de tabacs coloniaux (MITAC), fondée par Mélia et Rondon.

La British American Tobacco Cy
(Cie Anglo Américaine des tabacs)
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 1^{er} mai 1932)

Jusqu'ici, ceux qui ont essayé de créer en Indochine de grandes manufactures de tabac, en vue, bien entendu, d'en arriver à la paresseuse et lucrative formule du monopole, ont abouti à un échec. C'est sans doute parce qu'ils comptaient sur le monopole, qu'ils ont commencé, dès le début, par travailler selon les méthodes de ceux qui, maîtres du prix d'achat de la matière première et du prix de vente du produit fabriqué, n'ont pas à se soucier de mille contingences qui obligent l'initiative privée à étudier soigneusement ses prix de revient, tout en servant le mieux possible la clientèle. [...]
